

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 16 avril 2014 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens
Ham-Nord
Notre-Dame-de-Ham
Saint-Rémi-de-Tingwick
Tingwick
Chesterville
Sainte-Hélène-de-Chester
Sainte-Hélène-de-Chester
Saint-Norbert-d'Arthabaska
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Victoriaville
Warwick
Saint-Albert
Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Kingsey Falls
Sainte-Séraphine
Sainte-Clotilde-de-Horton
Saint-Samuel
Saint-Valère
Sainte-Anne-du-Sault
Daveluyville
Maddington
Saint-Louis-de-Blandford

M. André HENRI
M. François MARCOTTE
Mme France Mc SWEEN
Mme Estelle LUNEAU
M. Réal FORTIN
Mme Maryse BEAUCHESNE
M. Lionel FRÉCHETTE
M. Pierre VAILLANCOURT
M. Alain TOURIGNY
M. Michel LAROCHELLE
M. Alain RAYES
M. Diego SCALZO
M. Alain ST-PIERRE
M. Luc LE BLANC
Mme Micheline P.-LAMPRON
M. David VINCENT
M. Simon BOUCHER
M. Grégoire BERGERON
M. Louis HÉBERT
M. Ghyslain NOËL
M. Antoine TARDIF
M. Ghislain BRÛLÉ
M. Gilles MARCHAND

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline MARCHAND

Directrice de l'aménagement

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel FRÉCHETTE, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick MICHAUD, agit comme secrétaire de l'assemblée.

...

2014-04-17998

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 9 avril 2014.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

9.3

Régie des alcools, des courses et des jeux – Autorisation de signature de l'avis de concours publicitaire dans le cadre de la campagne d'éducation, de sensibilisation et d'information (ESI)

13. RETIRÉ

Amendement à la demande d'exclusion adressée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour des lots se trouvant à l'intersection de la Route 116 et de l'avenue Pie-X : Avis et recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Sur proposition de M. Ghyslain NOËL, appuyée par M. André HENRI, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-17999

Message du préfet

Remorque radar

M. le préfet informe les personnes présentes qu'un élu de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins a félicité la MRC d'Arthabaska de son initiative à l'effet d'avoir fait l'acquisition d'une remorque radar afin de la mettre à la disposition des municipalités locales.

Hommage à M. Normand BEAUDOIN

M. le préfet demande aux personnes présentes de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à M. Normand BEAUDOIN, décédé le 9 avril 2014. M. BEAUDOIN a été maire de la Ville de Daveluyville pendant 26 ans. Pendant toutes ces années, il a siégé au Conseil de la MRC d'Arthabaska et a été secrétaire-trésorier de la Corporation de développement économique (CLD) Victoriaville et sa région. M. BEAUDOIN a été un mentor pour plusieurs élus; il était une personne respectable et respectée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18000

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du
12 mars 2014**

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 12 mars 2014 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 9 avril 2014.

Sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. Louis HÉBERT, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18001

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 19 mars 2014

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 19 mars 2014 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 9 avril 2014.

Sur proposition de M. Luc LE BLANC, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté en y faisant la modification suivante à la page 9909, résolution numéro 2014-03-17964 : pour le règlement numéro 1075-2013, l'année 2013 devra être remplacée par l'année 2014. Le numéro de ce règlement doit donc se lire comme suit : 1075-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18002

Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - Enquête sur la perception du monde agricole – Gagnant du panier de produits régionaux

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC d'Arthabaska a sondé la population pour connaître sa perception du monde agricole. Les répondants au sondage courraient la chance de remporter un panier de produits régionaux.

M. le préfet a donc l'honneur de remettre ce prix à son récipiendaire, M. Alexandre MERCIER, de Victoriaville. Les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska félicitent M. MERCIER pour sa participation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18003

États financiers au 31 décembre 2013 : Rapport du vérificateur externe

Mme Caroline LEDUC, vérificatrice externe des livres comptables de la MRC d'Arthabaska, prend siège et présente les états financiers de la MRC d'Arthabaska au 31 décembre 2013, accompagnés d'un rapport sommaire sur les revenus et dépenses de l'exercice financier 2013. Ceux-ci sont ensuite déposés au Conseil de la MRC d'Arthabaska.

Sur proposition de M. Alain ST-PIERRE, appuyée par M. Alain RAYES, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18004

Plan de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011 – Plan de communication régionale : Fonds de soutien au rayonnement *Victoriaville et sa région, un Avenir prospère.com*

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a lancé à l'automne 2012 une campagne de promotion régionale afin de faire rayonner Victoriaville et sa région;

ATTENDU QU'un montant de 126 613,10 \$ a été réservé au Fonds de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska en mars 2014 pour le projet *Plan de communication – Phase 4* pour soutenir la mise en place d'actions pour la campagne *Un avenir prospère.com*;

ATTENDU QU'un comité de communication s'est rencontré à trois (3) reprises afin de déterminer la mission, la vision et les objectifs de la campagne ainsi que les moyens à prendre pour les atteindre;

ATTENDU QU'il a été suggéré qu'une « équipe tactique de communication » soit constituée afin de rester à l'affût des opportunités de rayonnement dans la région et qu'elle se mette en action en accompagnant les partenaires, si nécessaire;

ATTENDU QUE cette équipe devrait agir rapidement pour saisir les opportunités de rayonnement et qu'elle devrait avoir les moyens financiers nécessaires pour développer différents outils de communication;

ATTENDU QUE le comité serait formé de quatre (4) organismes partenaires qui se rencontreraient régulièrement, soit la MRC d'Arthabaska, la Ville de Victoriaville, la Corporation de développement économique (CLD) Victoriaville et sa région ainsi que la Corporation de développement touristique Victoriaville et sa région (CDTVR);

ATTENDU QUE la MRC souhaiterait recevoir un engagement formel de tous les partenaires à dégager une de leurs ressources en communication pour siéger aux rencontres régulières de « l'équipe tactique de communication »;

ATTENDU QU'un financement devrait être mis à la disposition de cette « équipe tactique de communication » pour mettre en place des actions découlant des opportunités de rayonnement décelées;

ATTENDU QUE toute dépense serait validée au préalable par le directeur général de la MRC d'Arthabaska et qu'une reddition de comptes serait présentée régulièrement au Comité administratif pour assurer le suivi financier des actions;

ATTENDU QU'une des premières actions à mettre sur pied serait également de créer un « fonds pour placements publicitaires » permettant de venir appuyer les événements ou les organismes qui font de la publicité télé sur les chaînes nationales pour les marchés extérieurs à la région;

ATTENDU QUE les demandes de financement des organismes seraient conjointement étudiées par un responsable de la MRC d'Arthabaska et de la Corporation de développement touristique de Victoriaville et sa région et qu'une reddition de compte serait faite régulièrement au Comité administratif;

ATTENDU QU'il est suggéré qu'une enveloppe de 75 000 \$ soit réservée à même le financement du projet *Plan de communication - Phase 4*, soit un montant de 50 000 \$ accordé à « l'équipe tactique en communication » et un montant de 25 000 \$ pour le « fonds de placements publicitaires »;

ATTENDU la résolution numéro 2014-04-17984 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain ST-PIERRE, appuyée par Mme Maryse BEAUCHESNE, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise la création d'une « équipe tactique de communication »;

QU'une enveloppe de 75 000 \$ soit réservée dans le financement du projet *Plan de communication - Phase 4*, dont 50 000 \$ sera accordé à « l'équipe tactique de communication » et 25 000 \$ au « Fonds de placements publicitaires »;

QUE le directeur général de la MRC d'Arthabaska soit autorisé à approuver les demandes de financement pour « l'équipe tactique de communication » et pour le « Fonds de placements publicitaires » ainsi qu'à en faire un suivi régulièrement au Comité administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18005

Fonds régional de l'alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec (FRACQ) : Corporation de développement communautaire des Bois-Francs – Logement communautaire

ATTENDU QUE le Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale du Centre-du-Québec (FRACQ) vise à supporter les organismes des MRC du Centre-du-Québec pour l'élaboration de projets visant à renforcer la solidarité en rapprochant les décisions des milieux locaux et régionaux, à valoriser le travail et à favoriser l'autonomie des personnes, à soutenir le revenu des personnes défavorisées ainsi qu'à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ) est responsable de la gestion de ce fonds;

ATTENDU QU'une enveloppe de 635 181 \$ est réservée pour soutenir la réalisation de projets sur le territoire de la MRC d'Arthabaska jusqu'en septembre 2015;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a le mandat de fournir un avis de recommandation au Conseil de la MRC pour tous les projets soumis au FRACQ qui proviennent de son territoire;

ATTENDU QUE les projets seront ensuite soumis au Conseil de la MRC d'Arthabaska qui devra donner un avis de pertinence à la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ);

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs (CDCBF) présente un projet de coopérative de logements à implanter au centre-ville de Victoriaville afin d'augmenter l'offre de logements abordables pour les personnes appauvries dans la région;

ATTENDU QUE les coûts reliés au logement peuvent représenter jusqu'à 50 % du revenu total de certains ménages, principalement chez les personnes seules à faible revenu ou à revenu modeste;

ATTENDU QUE le nombre de logements subventionnés n'augmente pas depuis plusieurs années et que les listes d'attente de personnes en besoin de logement à prix modique continuent de s'allonger;

ATTENDU QU'un chargé de projet serait embauché afin de réaliser les démarches nécessaires pour préparer l'acquisition de l'immeuble, élaborer un échéancier, rédiger les politiques et protocoles nécessaires ainsi que gérer les rénovations;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de la coopérative, un intervenant social serait embauché pour assurer la supervision des logements et offrir un accompagnement social aux locataires afin d'assurer leur insertion et répondre à différents besoins complémentaires tels qu'offrir du transport pour soutenir la recherche d'emploi, des conseils pour de meilleures habitudes de vie ou un accompagnement vers le CLSC;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en partenariat avec l'Association des locataires des Bois-Francis, l'OMH de Victoriaville et de Warwick ainsi que la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la pérennité du projet est assurée par la Corporation de développement communautaire qui financera, au FRACQ, le salaire de la personne embauchée pour la supervision des locataires pour les années suivantes;

ATTENDU QU'un OSBL pourrait également être créé afin d'assurer la promotion et le développement de logements communautaires dans la région;

ATTENDU QUE la demande de fonds s'élève à 55 060 \$ pour un projet de 16 mois;

ATTENDU QUE le projet répond aux problématiques prioritaires ciblées par le FRACQ, à savoir l'isolement social et l'insertion sociale, le manque d'autonomie des personnes ainsi que la détresse psychologique;

ATTENDU QUE le projet a été jugé admissible par le Comité de coordination du FRACQ à la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ);

ATTENDU la résolution numéro 2014-04-17991 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel LAROCHELLE, appuyée par M. André HENRI, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska transmette son avis de pertinence final à la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec concernant le projet *Logement communautaire* présenté par la Corporation de développement communautaire des Bois-Francis (CDCBF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18006

Fonds régional de l'alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec (FRACQ) : Solidarité jeunesse – Restaurant populaire de Victoriaville

ATTENDU QUE le Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale du Centre-du-Québec (FRACQ) vise à supporter les organismes des MRC du Centre-du-Québec pour l'élaboration de projets visant à renforcer la solidarité en rapprochant les décisions des milieux locaux et régionaux, à valoriser le travail et à favoriser l'autonomie des personnes, à soutenir le revenu des personnes défavorisées ainsi qu'à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ) est responsable de la gestion de ce fonds;

ATTENDU QU'une enveloppe de 635 181 \$ est réservée pour soutenir la réalisation de projets sur le territoire de la MRC d'Arthabaska jusqu'en septembre 2015;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a le mandat de fournir un avis de recommandation au Conseil de la MRC pour tous les projets soumis au FRACQ qui proviennent de son territoire;

ATTENDU QUE les projets seront ensuite soumis au Conseil de la MRC d'Arthabaska qui devra donner un avis de pertinence à la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ);

ATTENDU QUE l'organisme Fondation Solidarité jeunesse présente un projet de structuration et d'encadrement du Restaurant populaire de Victoriaville qui n'a jamais obtenu de statut légal malgré le fait qu'il est en opération depuis 30 ans;

ATTENDU QUE le Restaurant populaire de Victoriaville était opéré par deux (2) bénévoles depuis son ouverture, dont un est décédé l'an dernier;

ATTENDU QUE la relève du service n'est pas assurée suite au départ de ses fondateurs;

ATTENDU QUE près de 50 dîners et collations sont servis chaque jour, du lundi au vendredi, en échange d'une contribution minimale sur base volontaire seulement;

ATTENDU QUE près de 60 bénévoles se relaient pour assurer la préparation et le service des repas;

ATTENDU QUE la clientèle qui fréquente le Restaurant populaire peut présenter de nombreuses problématiques et des réactions imprévisibles;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement du restaurant, un intervenant devrait être engagé afin de procéder aux démarches nécessaires pour obtenir le statut légal du restaurant, former et encadrer l'équipe de bénévoles ainsi que pour créer des liens plus personnels avec la clientèle dans le but de mieux comprendre ses besoins;

ATTENDU QU'un mandat serait également donné pour assurer la conciergerie et la comptabilité du restaurant afin d'assurer un meilleur service et une meilleure gestion de ce nouvel organisme;

ATTENDU QUE le projet de structuration du Restaurant populaire de Victoriaville se ferait en collaboration avec de nombreux organismes partenaires, dont la Sécurité alimentaire, la Ville de Victoriaville, la Corporation de développement communautaire des Bois-Francis, la Fondation Solidarité jeunesse ainsi que certaines entreprises privées du territoire;

ATTENDU QUE la pérennité du projet serait assurée par les subventions en sécurité alimentaire auxquelles le Restaurant populaire aurait droit une fois qu'il aura obtenu son statut légal d'organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la demande de fonds s'élève à 82 182 \$ pour un projet de 16 mois;

ATTENDU QUE le projet répond aux problématiques prioritaires ciblées par le FRACQ, à savoir l'isolement et l'insertion sociale, les problèmes liés à l'alimentation et la détresse psychologique;

ATTENDU QUE le projet a été jugé admissible par le Comité de coordination du FRACQ à la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ);

ATTENDU la résolution numéro 2014-04-17992 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel LAROCHELLE, appuyée par M. André HENRI, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska transmette son avis de pertinence final à la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec concernant le projet du *Restaurant populaire de Victoriaville* présenté par la Fondation Solidarité jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18007

Régie des alcools, des courses et des jeux – Autorisation de signature de l’avis de concours publicitaire dans le cadre de la campagne d’éducation, de sensibilisation et d’information (ESI)

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sera renouvelé dans un avenir à court terme et que ce dernier doit inclure des actions sous forme d’éducation, de sensibilisation et d’information (ESI);

ATTENDU QUE la campagne ESI, laquelle est en vigueur depuis le 2 mai 2013, vise à favoriser l’atteinte des intentions de la politique en diminuant la quantité de déchets par habitant afin d’augmenter la quantité de matières recyclables de qualité;

ATTENDU QUE lors de cette campagne des prix seront attribués suite à un concours;

ATTENDU QU’en vertu des *Règles sur les concours publicitaires* (L-6, r.6), une demande doit être faite à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue d’un concours publicitaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Antoine TARDIF, il est résolu que le Conseil de la MRC d’Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d’Arthabaska à signer tout document de la Régie des alcools, des courses et des jeux relatif à la tenue d’un concours publicitaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18008

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement

(Dossier EA.20 R-)

Sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Diego SCALZO, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville, lequel est placé en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- le document sur les effets de la modification suivant :

Le règlement aurait pour but de faire passer le lot 506-P du rang 5 du cadastre du Canton de Tingwick de l'affectation agricole à l'affectation industrielle, dans le périmètre urbain, suite à l'exclusion de la zone agricole ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision numéro 403416.

De plus, ce règlement aurait pour but de faire passer les lots 3 436 447 et 3 436 803 ainsi qu'une partie du lot 3 436 792 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville, de l'affectation agricole à l'affectation commerciale rurale.

Par conséquent, la Municipalité de Tingwick et la Ville de Victoriaville devront modifier leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville, fait partie intégrante de la résolution numéro 2014-04-18008, comme ci au long récéité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18009

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-)

Avis de motion est donné par Mme Estelle LUNEAU que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18010

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation

(Dossier EA.20 R-)

Sur proposition de M. Luc LE BLANC, appuyée par M. Louis HÉBERT, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18011

Règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Adoption

(Dossier EA.20 R-323)

Sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. Alain TOURIGNY, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18012

**Règlement numéro 018-2014 (modification au règlement de permis et certificats)
de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska : Certificat
de conformité**

(Dossier RA.31 39060)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté pour son territoire, le 1^{er} avril 2014, le règlement numéro 018-2014 modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 006-2013, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 3 avril 2014 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par Mme Maryse BEAUCHESNE, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska numéro 018-2014 modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 006-2013 et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18013

**Règlement numéro 019-2014 (modification au règlement de construction) de la
Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska : Certificat de
conformité**

(Dossier RA.31 39060)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté pour son territoire, le 1^{er} avril 2014, le règlement numéro 019-2014 modifiant le règlement de construction portant le numéro 005-2013, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 3 avril 2014 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par Mme Maryse BEAUCHESNE, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska numéro 019-2014 modifiant le règlement de construction portant le numéro 005-2013 et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18014

Règlement numéro 020-2014 (modification au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble) de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39060)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté pour son territoire, le 1^{er} avril 2014, le règlement numéro 020-2014 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro 454-2011, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 3 avril 2014 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par Mme Maryse BEAUCHESNE, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska numéro 020-2014 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro 454-2011 et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18015

Projet de règlement numéro 1080-2014 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Avis sur la modification envisagée

(Dossier RA.31 39062)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 10 mars 2014, le projet de règlement numéro 1080-2014 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'un projet concerné par cette modification nécessite préalablement une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE tant que le processus de modification de la Ville de Victoriaville n'est pas finalisé, le projet n'est pas conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), cette non-conformité fait en sorte que la demande d'autorisation pour le projet est irrecevable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la demande est recevable si la Commission de protection du territoire agricole du Québec reçoit, entre autres, « (...) *un avis de la municipalité régionale de comté ou de la communauté à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale serait conforme au schéma ou aux mesures de contrôle intérimaires de cette municipalité régionale de comté ou de cette communauté* »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal FORTIN, appuyée par M. Michel LAROCHELLE, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de règlement numéro 1080-2014 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, tel que soumis, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18016

Règlement numéro 181-2014 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 7 avril 2014, le règlement numéro 181-2014 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 avril 2014 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain TOURIGNY, appuyée par M. François MARCOTTE, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 181-2014 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18017

Second projet de règlement numéro 2014-285 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Avis sur la modification envisagée

(Dossier RA.31 39077)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté pour son territoire, le 14 avril 2014, le second projet de règlement numéro 2014-285 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 194, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'un projet concerné par cette modification nécessite préalablement une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE tant que le processus de modification de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford n'est pas finalisé, le projet n'est pas conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), cette non-conformité fait en sorte que la demande d'autorisation pour le projet est irrecevable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la demande est recevable si la Commission de protection du territoire agricole du Québec reçoit, entre autres, « (...) *un avis de la municipalité régionale de comté ou de la communauté à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale serait conforme au schéma ou aux mesures de contrôle intérimaires de cette municipalité régionale de comté ou de cette communauté* »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Ghislain BRÛLÉ, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le second projet de règlement numéro 2014-285 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford modifiant le règlement de zonage portant le numéro 194, tel que soumis, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18018

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska
du 7 octobre 2013**

(Dossier AD.10 CCA)

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de l'assemblée du 7 octobre 2013 du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18019

Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles – Soudure JG – Demande d'aide financière

L'entreprise Soudure JG, située en la Municipalité du Canton de Ham-Nord, présente un projet au *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM)* consistant à acquérir de nouveaux équipements, ce qui lui permettra de diversifier sa production. En effet, l'entreprise désire produire des équipements destinés à l'acériculture et des quais. Le coût total du projet est de 29 018 \$ et une demande de subvention au montant de 14 518 \$ est adressée au ministère des Finances et de l'Économie.

ATTENDU l'enveloppe réservée à la MRC d'Arthabaska par le ministère des Finances et de l'Économie à même le *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles*;

ATTENDU QUE la répartition de l'enveloppe est établie en fonction de l'échelle de dévitalisation;

ATTENDU QUE le projet présenté sera réalisé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord;

ATTENDU QUE le projet a été étudié par le comité d'analyse et a reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte le projet présenté par l'entreprise Soudure JG et autorise une aide financière de 14 518 \$ à même l'enveloppe réservée au territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord au *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18020

**Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles – Camping Lac des Cyprès –
Demande d'aide financière**

Le Camping Lac des Cyprès, situé en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine, présente un projet au *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM)* visant à moderniser les installations sanitaires du camping et à augmenter le nombre de terrains disponibles pour la clientèle de passage avec un véhicule récréatif. Le coût total du projet est de 292 000 \$ et une demande de subvention au montant de 21 181 \$ est adressée au ministère des Finances et de l'Économie.

ATTENDU l'enveloppe réservée à la MRC d'Arthabaska par le ministère des Finances et de l'Économie à même le *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles*;

ATTENDU QUE la répartition de l'enveloppe est établie en fonction de l'échelle de dévitalisation;

ATTENDU QUE le projet présenté sera réalisé sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;

ATTENDU QUE le projet a été étudié par le comité d'analyse et a reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Luc LE BLANC, appuyée par M. Ghyslain NOËL, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte le projet présenté par le Camping Lac des Cyprès et autorise une aide financière de 21 181 \$ à même l'enveloppe réservée au territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine au *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18021

Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles – 9229-9635 Québec inc. (Sunamco) – Demande d'aide financière

L'entreprise 9229-9635 Québec inc. (Sunamco), située en la Ville de Daveluyville, présente un projet au *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM)* visant l'agrandissement de l'entreprise et l'ajout de nouveaux équipement, ce qui lui permettra d'être plus efficace. Le coût total du projet est de 514 850 \$ et une demande de subvention au montant de 19 079 \$ est adressée au ministère des Finances et de l'Économie.

ATTENDU l'enveloppe réservée à la MRC d'Arthabaska par le ministère des Finances et de l'Économie à même le *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles*;

ATTENDU QUE la répartition de l'enveloppe est établie en fonction de l'échelle de dévitalisation;

ATTENDU QUE le projet présenté sera réalisé sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le projet a été étudié par le comité d'analyse et a reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Diego SCALZO, appuyée par M. David VINCENT, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte le projet présenté par l'entreprise 9229-9635 Québec inc. (Sunamco) et autorise une aide financière de 19 079 \$ à même l'enveloppe réservée au territoire de la Ville de Daveluyville au *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18022

Pacte rural 2014-2024 – Répartition de l'enveloppe

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 6 novembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

ATTENDU QU'un nouveau Pacte rural découlera de cette politique, mais que ses modalités et les montants alloués à ce dernier ne sont pas encore diffusés;

ATTENDU QUE selon les informations reçues par la MRC à ce jour, le montant qu'elle obtiendrait au Pacte rural 2014-2024 serait au moins équivalent à celui du Pacte rural 2007-2014;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, la MRC d'Arthabaska avait convenu d'allouer un montant de 40 000 \$ par municipalité en provenance de l'enveloppe du Pacte rural, la balance du montant devant servir aux projets régionaux;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 9 avril 2014, les membres du Comité administratif ont convenu de réserver un montant de 50 000 \$ par municipalité dans l'enveloppe du Pacte rural découlant de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain BRÛLÉ, appuyée par M. Simon BOUCHER, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska réserve un montant de 50 000 \$, pour dix (10) ans, par municipalité dans l'enveloppe du Pacte rural découlant de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18023

Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mars 2014 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de mars 2014	402 884,71 \$
TOTAL	402 884,71 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2014 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 402 884,71 \$.

Sur proposition de Mme Micheline P.-LAMPRON, appuyée par M. Ghislain BRÛLÉ, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes pour le mois de mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18024

Renouvellement du contrat du directeur général de la MRC d'Arthabaska

(Dossier CB.10 MICHAUD, Frédéric)

ATTENDU QUE le contrat du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska d'Arthabaska, M. Frédéric MICHAUD, prend fin le 3 mai 2014;

ATTENDU QUE les résultats de l'évaluation de rendement de M. MICHAUD démontrent qu'il satisfait aux attentes des élus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124 du Code municipal, le Conseil de la MRC « (...) *ne peut déléguer au comité administratif la nomination et la fixation du traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27)...* »;

ATTENDU la résolution numéro 2014-04-17989 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François MARCOTTE, appuyée par M. Alain RAYES, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska renouvelle le contrat du directeur général, M. Frédéric MICHAUD, pour une période de cinq (5) ans et autorise le préfet à signer tout document relatif à ce contrat.

Par la suite, les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska félicitent M. MICHAUD pour son bon travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18025

Période de questions

Mme Nathalie TURGEON, Victoriaville

Mme Nathalie TURGEON représente le Comité citoyens sur les gaz de schiste Victoriaville. Elle indique que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient actuellement des audiences concernant l'exploitation du gaz de schiste. Elle invite les élus de la MRC à prendre connaissance de ce qui s'y déroule, notamment en termes d'acceptabilité sociale et de disponibilité en eau.

Selon Mme TURGEON, il est urgent que les maires expriment leur refus à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste, notamment en procédant, dans chacune de leur municipalité, à l'adoption d'un règlement comme l'a fait la Municipalité de Saint-Bonaventure. Elle demande au Conseil de la MRC quelle est la position des municipalités par rapport à l'adoption de tels règlements et où elles en sont rendues dans leurs démarches.

Le directeur général lui répond que la MRC étudie actuellement l'opportunité d'adopter une telle réglementation, notamment à l'échelle régionale. Des éléments restent à valider auprès du Comité consultatif agricole et de la Commission d'aménagement mais la MRC vise à ce que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'une séance du Conseil en mai ou en juin prochain. La MRC devra également tenir compte de la jurisprudence applicable.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 3 juin 2014

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

2014-04-18026

Levée de la séance

Sur proposition de M. Simon BOUCHER, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier